

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 23.09.2016	Heure 7h40	Numéro 16.161	Département(s) DEAS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Olivier Haussener	Lié à : ad 16.030
Titre : Pour une lutte efficace contre les abus et le travail au noir sur les chantiers neuchâtelois : constitution d'une base légale et d'un groupe d'intervention	
Contenu : <p>Les signataires du présent postulat prient le Conseil d'État de mettre en place un groupe d'intervention qui regroupe tous les acteurs de la lutte contre les abus et le travail au noir sur les chantiers neuchâtelois. Il est chargé de mettre en place une base légale qui permette de bloquer les travaux des entreprises fautives, de rédiger un projet de convention de collaboration et de le soumettre aux partenaires sociaux des commissions paritaires des métiers du bâtiment. Une telle action illustrerait la volonté de l'État d'unir toutes les forces cantonales pour lutter contre un fléau en voie de développement et apporterait déjà une réponse concrète au point 2.3.1 du rapport 16.030 « Lutte contre les abus » et plus particulièrement : l'irrespect de certaines entreprises sans foi ni loi à l'égard de travailleurs victimes d'une exploitation honteuse et indigne. Aujourd'hui, la lutte contre les abus se passe sur le terrain, il est dès lors temps de regrouper les forces et les compétences cantonales existantes et de les accompagner de la base légale nécessaire.</p>	
Développement : <p>C'est la volonté de tous les acteurs du secteur principal de la construction en terres neuchâtelaises : la lutte contre toutes les formes de travail illicite et d'abus doit encore s'intensifier sur les chantiers, afin de rendre loyale la concurrence, de protéger les travailleurs contre toute atteinte à leurs droits ainsi que les entreprises qui respectent les lois.</p> <p>Aussi, le milieu de la construction et plus particulièrement le secteur du gros œuvre, qui de longue date rencontre régulièrement une délégation du Conseil d'État et plusieurs de ses services, en appelle aujourd'hui à concrétiser toutes les intentions et les réflexions dûment consignées jusqu'ici.</p> <p>Expériences vécues, trop souvent les instances officielles de contrôle se retrouvent devant des ouvriers qui fuient leur lieu de travail et des dirigeants qui ne coopèrent pas et font de la rétention d'information pour gagner du temps. Une fois le travail terminé, ils s'évaporent dans la nature ou se déclarent en faillite. Dans ces cas, seul un arrêt de chantier se révèle efficace dans la lutte contre ces abus et la protection des travailleurs. La toute récente affaire qui a touché une entreprise neuchâtelaise, active également sur le territoire vaudois, en est un exemple probant.</p> <p>Ce postulat propose une mesure simple et qui devrait se révéler efficace : la constitution d'un groupe d'intervention à même de réagir rapidement sur le terrain lorsque les suspicions de tricherie sont si évidentes et si fortes qu'elles nécessiteraient l'arrêt des activités sur un chantier, afin de permettre aux inspecteurs et contrôleurs de procéder sans délai aux vérifications d'usage (respect des conventions collectives de travail, de la Loi sur les travailleurs détachés, de la Loi sur la santé au travail, de la Loi sur le travail au noir, notamment).</p> <p>Une telle mesure organisationnelle et qui pourrait être opérationnelle sans délai ne coûterait rien à personne. En effet, l'idée consiste à mettre en place une base légale qui permette d'intervenir efficacement sur les chantiers et de réunir les différents acteurs déjà présents par la rédaction d'une convention de collaboration entre l'État et les partenaires sociaux des métiers du bâtiment qui prévoirait ceci :</p> <ul style="list-style-type: none">– lorsque les contrôleurs engagés par les commissions paritaires neuchâtelaises des métiers du bâtiment détectent une grave anomalie sur un chantier, ils peuvent, simultanément, faire appel aux inspecteurs de l'office de contrôle de l'État (OFCO) et requérir l'aide de la force publique pour former ainsi un groupe d'intervention à même de procéder aux premières vérifications et de prendre les mesures provisionnelles qui s'imposent. Un tel groupe d'intervention sera mobilisable en un tournemain, sur appel.	
L'urgence est demandée : <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Olivier Haussener

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Étienne Robert-Grandpierre	Bernard Schumacher	Josette Frésard
Yvan Botteron	Sylvia Morel	Michel Zurbuchen
Béatrice Haeny	Pierre-Alain Wyss	Christophe Dolder
Philippe Haeberli	Laurent Schmid	François Kistler
Andreas Jurt	Nicolas Ruedin	
Mary-Claude Fallet	Hermann Frick	
Yves Fatton	Pierre-André Steiner	
André Obrist	Patrice Zürcher	
Jean-Bernard Wälti	Damien Humbert-Droz	
Didier Boillat	Jean-Bernard Steudler	
Jean-Frédéric de Montmollin	Stéphane Rosselet	